

**COMMUNE DE FLAVIAC - ARDECHE -
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2026-039**

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 007-210700902-20260922-2026_039-DE



Le 22 septembre deux mil vingt six à 18 heures 45 , les membres du conseil municipal de la commune de FLAVIAC se sont réunis, sous la présidence de Valérie HILAIRE, Maire, salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Convocation : 17/09/2026

Membres en exercice :

15

Membres présents :

10

Nombre de votants :

13

Présents : BERNARD TONKENS Christine, BONHOMME Jimmy,
CHAMP Luc, FELCE Pierre-Marie, FUZIER Aurélien, HILAIRE Valérie,
LAGIER ROURE Charlotte, MARTIN Virginie, RIOU Melissa, STABLO
Marielle

Excusé(e)s : BERNARD Françoise, CHAMBON Angélique, RASCLARD
Muriel, RIFFARD Nicolas, SAGNES Hugues

Pouvoir(s) : CHAMBON Angélique à MARTIN Virginie, RIFFARD Nicolas
à BERNARD TONKENS Christine, SAGNES Hugues à CHAMP Luc

Secrétaire de Séance : FUZIER Aurélien

**OBJET : RÉVISION DES CONDITIONS DE LOCATION, DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS
ET DES TARIFS DES SALLES COMMUNALES À COMPTER DU 1er JANVIER 2027**

Madame le Maire, laisse la parole à Madame Virginie MARTIN, 2^{ème} adjointe, qui rappelle que la commune de Flaviac met à disposition deux équipements communaux : la salle des fêtes du Gaucher et la salle d'animation située sous cette dernière.

Dans le cadre d'une actualisation des conditions de mise à disposition de ces salles, il est proposé au Conseil municipal d'approuver de nouveaux règlements intérieurs et de revoir les tarifs et modalités de location à compter du 1er janvier 2027.

Cette révision prévoit notamment l'ouverture de la salle d'animation aux personnes extérieures à la commune, l'actualisation des tarifs, ainsi que la modification des modalités de règlement des locations.

Madame Martin rappelle que la salle des fêtes du Gaucher demeure accessible aux résidents de Flaviac comme aux personnes extérieures à la commune. Il est proposé qu'à compter du 1er janvier 2027, la salle d'animation, jusqu'alors réservée aux résidents de Flaviac, sera également ouverte à la location aux personnes extérieures à la commune.

Madame MARTIN présente au Conseil municipal la nouvelle grille tarifaire proposée, applicable à compter du 1^{er} janvier 2027 :

Salle des fêtes du Gaucher

Prestation	Tarif
Location – résident de Flaviac	250 €
Location – personne extérieure à Flaviac	500 €
Supplément chauffage (du 1er octobre au 30 avril)	100 €

Salle d'animation

Prestation	Tarif
Location – résident de Flaviac	150 €
Location – personne extérieure à Flaviac	300 €
Supplément chauffage (du 1er octobre au 30 avril)	50 €

Concernant les modalités de paiement, il est proposé qu'à compter du 1er janvier 2027, le règlement du montant de la location sera accepté uniquement par virement bancaire ou en espèces, selon les modalités précisées dans les règlements intérieurs.

Les dépôts de garantie, qui ne constituent pas le règlement de la location, de ne peuvent remis sous la forme
prévue par les règlements intérieurs.

Les règlements intérieurs de la salle des fêtes du Gaucher et de la salle d'animation, annexés à la présente délibération, précisent l'ensemble des conditions de réservation, d'utilisation, de remise et restitution des clés, d'assurance, d'entretien, de rangement et de restitution des locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux règlements intérieurs de la salle des fêtes du Gaucher et de la salle d'animation, annexés à la présente délibération ;
- **DÉCIDE** d'ouvrir, à compter du 1er janvier 2027, la salle d'animation à la location aux personnes extérieures à Flaviac ;
- **ADOpte** les tarifs de location et les suppléments de chauffage figurant dans la présente délibération ;
- **DÉCIDE** que le paiement des locations sera effectué uniquement par virement bancaire ou en espèces ;
- **DÉCIDE** que l'ensemble de ces dispositions et tarifs entrera en vigueur le 1er janvier 2027 et se substituera, à cette date, aux dispositions antérieurement applicables ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Valérie HILAIRE ,
Maire de Flaviac



Aurélien FUZIER,
Secrétaire de séance,